

Rwanda : l'intervention militaire française Les précisions de M. Balladur

Le Monde, 24 juin 1994, page 6

Lors de la séance de questions au gouvernement, à l'Assemblée nationale, mercredi 22 juin, Edouard Balladur a détaillé devant les députés les « principes » de l'intervention française au Rwanda.

Premier principe mis en avant par le premier ministre : l'obtention d'un « mandat du Conseil de sécurité des Nations unies ».

Deuxième principe : « D'autres pays ont décidé de se joindre, selon différentes modalités », à l'action de la France, a ensuite indiqué le premier ministre, en insistant sur le rôle du Sénégal et en se prévalant du soutien de « très nombreux Etats africains francophones, lusophones et anglophones », de l'UEO, de propositions de soutien logistique du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie et de la Belgique. « L'Italie pourrait même faire plus », a ajouté M. Balladur.

Troisième principe de l'intervention française : « Il s'agit d'une opération

où il peut être fait usage de la force, mais avec un objectif uniquement humanitaire » de protection des populations civiles. « Celles qui sont menacées sont pour l'essentiel des populations tutsies en zone contrôlée par le gouvernement », a précisé M. Balladur, avant d'indiquer que la France agira « de telle sorte qu'à partir des frontières », elle puisse « favoriser la sécurité des populations menacées et leur permettre de recevoir le secours des organisations humanitaires ». « En aucun cas, nos forces n'interviendront en profondeur dans le territoire rwandais ou ne prendront part dans des luttes internes au Rwanda ou à caractère régional », a-t-il ajouté.

Enfin, M. Balladur a précisé que « l'opération sera de durée limitée ». Le « terme sera la fin du mois de juillet » et cessera « dès l'arrivée » de la MINUAR (force d'interposition des Nations unies).